

**COMMUNE DE LA CHAPELLE CHAUSSEE**

**Canton de Montauban de Bretagne**

**Arrondissement de RENNES**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024**

**Le huit avril deux-mille vingt-quatre à 20h00 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT Maire**

**Etaient présents** : Ms PICHOUX P.- BUAN- - Mmes DE LA VILLEON L.- JANVIER C. (Adjoints) – M GLOAGUEN F. (conseiller Délégué)- Mmes POLET V. – BROUSSIN E.- Ms SEVIN A. – ALIX Jean-Luc

**Absents excusés**

LEMEUX Manon – SIMON Ludovic

**Absents**

MAURY A. – NOURRISSON I.- MOUCHOUX REBILLARD Michel

**Procurations**

Manon LEMEUX a donné procuration à Cécile JANVIER

Ludovic SIMON a donné procuration à Frédéric GLOAGUEN

**Date de la convocation** : 29 mars 2024

**DELIB20240401**

**Secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose la nomination de Laure DE LA VILLEON, secrétaire de séance.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal désigne LAURE DE LA VILLEON, secrétaire de séance.

**DELIB20240402**

**Vote des taux communaux des impôts locaux 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Taxes	Bases d'imposition Effectives 2023	Taux référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence	Proposition taux 2024
-------	------------------------------------	---------------------	--------------------	---	--------------------	-----------------------

<b>Taxe foncière bâtie</b>	<b>827 399 €</b>	<b>40.20%</b>	<b>106.15</b>	<b>867 700 €</b>	<b>348 815 €</b>	<b>40.20%</b>
<b>Taxe foncière non bâties</b>	<b>92 319 €</b>	<b>45.16%</b>	<b>120.95</b>	<b>97 200 €</b>	<b>43 896 €</b>	<b>45.16%</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>65 953 €</b>	<b>18.71%</b>	<b>60.49</b>	<b>56 200 €</b>	<b>10 515 €</b>	<b>18.71%</b>
				<b>total</b>	<b>403 226 €</b>	

- Coef. Correcteur perte taxe d'habitation = 83 328 €
- FNGIR 22 546 €
- Allocation compensatrice taxe foncière bâtie et non bâtie 4 961 €

Il expose sa proposition de maintien des taux comme suit :

En 2024, L'Etat a décidé de réévaluer la base d'imposition servant au calcul des bases d'imposition pour les taxes directes locales & Rennes Métropole a voté le taux de la taxe d'ordures ménagères passant de 7.50% en 2023 à 9.85%.

La simulation sur un taxe d'habitation d'un foyer fiscal est présentée aux élus (taxe foncière 2023 1024 €)

Avec changement de la base en 2024 & augmentation de la taxe d'ordures ménagères

= TAXE FONCIERE 2024 = 1146 € # + 122€

Avec augmentation du taux de la TFB TAXE d'un point 41.20% =

TAXE FONCIERE 2024 = 1168 € # + 144 €

Pascal PINAULT, Maire propose de maintenir les taux d'imposition en 2024.

Le Conseil municipal,

**Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent**

**DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :**

- Taxe foncière bâtie (TFB) **40.20%**
- Taxe foncière non bâties (TFNB) **45.16%**
- Taxe d'habitation **18.71%**

CHARGE Monsieur le Maire

**- de notifier cette décision aux services préfectoraux**

**- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.**

**DELIB20240403****Subvention 2024 au CCAS**

Mme DE LA VILLEON, Adjointe, informe le Conseil Municipal que le budget primitif du C.C.A.S pour l'année 2024 nécessite pour son équilibre de solliciter une subvention du budget communal de 1000 €.

Les seules recettes de fonctionnement étant le produit des concessions de cimetière. Celles-ci sont aléatoires.

Après délibération, le Conseil Municipal

Décide d'attribuer la somme de 1 000 € au budget du CCAS pour l'année 2024.

Donne pouvoir à M le Maire pour procéder au virement de cette subvention.

**DELIB.20240404****Délégation au maire décision de validation de créances irrécouvrables**

Par délibération en date du 8 juin 2020 il a été donné délégation à M le Maire pour certaines compétences (préparation de marchés publics, passer des contrats d'assurance, créer des régies comptable, etc .) Le Trésorier propose selon l'article 173 de la Loi N°2022-17 du 21/02/2022 que l'assemblée délègue au Maire la décision de valider des créances irrécouvrables dans la limite du seuil de 100 €. Cette nouvelle délégation permettra de simplifier et fluidifier la procédure pour toutes les dettes irrécouvrables inférieures à ce seuil.

Après délibération, le Conseil Municipal

Donne délégation à Pascal PINAULT, Maire pour décider la validation des créances irrécouvrables dans la limite du seuil de 100 €.

**DELIB20240405****VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Vu la délibération N°20240306 du 11 mars 2024, présentant à l'ensemble du Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'année 2024

M le Maire rappelle que par délibération N°20240209, en date du 12 février 2023, le Conseil Municipal avait approuvé le compte administratif 2023. Il présente les propositions d'inscription du Budget Primitif pour l'année 2024.

L'excédent de fonctionnement s'élève à 245 711.20 €- l'excédent d'investissement à 16 591.06 €

Pascal PINAULT, Maire, propose d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement sur la section d'investissement pour un montant de 200 000 € au compte 1068 et de conserver le solde au budget de fonctionnement compte 002 soit 45 711.10 €

Il présente le budget primitif proposé : soit en équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement pour un montant de 1 107 441 € et en section d'investissement à 1 216 139.54

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'affecter en section d'investissement la somme de 200 000 € de l'excédent de fonctionnement, au compte 1068.
- VALIDE le budget primitif 2024 comme suit :
  - o Section de fonctionnement équilibré à 1 107 441 €
  - o En section d'investissement à 1 216 139.54 €
- Conformément à l'article L.517-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, en fonctionnement et en investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement 7.50%

Investissement 7.50%

**DELIB20240406**

**SUBVENTION Jeux école publique**

Mme BROUSSIN Emily, Conseillère Municipale, en charge des affaires scolaires présente le projet d'aire de jeux pour la cour de l'école publique.

Ce projet s'inscrit dans le « plan 5000 équipements- génération 2024 » proposé par l'Agence Nationale du sport.

L'équipement de proximité s'inscrivant dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention au titre du « Plan 5000 équipements- génération 2024 ».

Le devis établi par la société KOMPLAN de la structure s'élève à 33 332.10 €. Il comprend des modules des blocs et panneaux d'escalade, filets à escalader.

La subvention escomptée s'élèverait au maximum à 25 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Décide de lancer le projet de structure de jeux pour la cour de l'école publique.

Retient le devis de la société KOMPLAN pour un montant de 33 332.10 €

Sollicite l'attribution d'une subvention au titre du « plan 5000 équipements -génération 2024 »

**DELIB20240407**

**Travaux ALSH /CHAUFFERIE BOIS : avenant N° 1 LOT 11 PEINTURE**

A la demande de la maîtrise d'ouvrage, un devis complémentaire de protection d'angles dans les locaux de l'ALSH a été établi par EMERAUDE PEINTURE pour un montant de 703.31 €HT.

Après délibération le Conseil Municipal

Approuve l'avenant N°2 du lot 11 peinture pour un montant HT de 703.31 €

Donne pouvoir au Maire pour valider ce devis auprès de l'entreprise EMERAUDE PEINTURE.

**DELIB20240408****Travaux ALSH/CHAUFFERIE BOIS Avenant N° 2 LOT 03 CHARPENTE /BARDAGE BOIS.**

Jean-Marc BUAN adjoint au Maire présent le devis établi par l'entreprise LIMEUL pour des travaux supplémentaires sur la chaufferie : + 84.39 € et sur l'ALSH 648.81 € HT soit 733.20 €

Ces travaux s'inscrivent dans la mise en sécurité des sites (grilles ventilation, support couvertine et barres d'accroche)

Après délibération le Conseil Municipal

Approuve l'avenant N° 2 du lot 03 charpente/ bardage bois pour un montant de

Sur site chaufferie : +84.39 €- sur site ALSH + 648.81 € soit un total de 733.20 € HT

Donne pouvoir au Maire pour valider ce devis auprès de l'entreprise LIMEUL.

**DELIB20240409****Travaux ALSH/CHAUFFERIE BOIS Avenant N°3 LOT 09 PLAFONDS SUSPENDUS**

L'avenant N° 3 du lot 9, plafonds suspendus de l'entreprise GAUTHIER PLAFONDS est présenté par Jean-Marc BUAN, adjoint

Il s'agit de travaux supplémentaires sur l'ALSH pour un montant de + 420.00 €, concernant l'encoffrement au droit des canalisations de chauffage et la modification du puits de lumière pour abaissement du plafond sous les canalisations de chauffage dans l'ALSH.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Approuve l'avenant N° 3 de + 420 € HT présenté pour le lot N° 9, plafonds suspendus de l'entreprise GAUTHIER PLAFONDS.

Donne pouvoir au Maire, pour valider cet avenant auprès de l'entreprise GAUTHIER PLAFONDS.

**DELIB20240410****TRAVAUX ALSH / CHAUFFERIE BOIS AVENANT N° 2 LOT 11 PEINTURE**

*ANNULE ET REMPLACE ERREUR DE CHIFFRES*

M BUAN Jean-Marc, Adjoint présente un avenant N° 2 du lot 11 peinture pour des travaux supplémentaires dans les locaux de l'ALSH pour un montant de 992.43 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Approuve l'avenant N° 2 LOT 11 PEINTURE pour un montant de 992.43 € HT.

Donne pouvoir au Maire pour signifier à l'entreprise cet avenant.

**DELIB20240411**

**Travaux de restructuration d'un bâtiment en commerce et logement : autorisation d'attribution et signature des marchés**

L'appel d'offres en procédure adaptée pour la restructuration d'un bâtiment en commerce et logement a été lancé le 28 novembre 2023 avec une date limite des offres au 25 janvier 2024.

L'avant-projet définitif de ces travaux a été estimé à 322 000 €HT

Les lots suivants ont été déterminés pour l'appel d'offres selon la nomenclature suivante

- 01- Curage-Démolitions- gros-œuvre- ravalement
- 02- Charpente bois
- 03- Couverture ardoises
- 04- Menuiseries extérieures
- 05- Menuiseries intérieures
- 06- Doublages- cloisons- plafonds
- 07- Revêtements sols durs
- 08- Revêtements sols souples- peinture
- 09- Ventilation – plomberie
- 10- Electricité – CFO- CFA- chauffage électrique

L'ouverture des plis a permis de constater la présence de 24 enveloppes.

Il a été constaté d'une part un lot infructueux qui a été relancé en marché négocié :

Lot 02 charpente. Cette procédure de gré à gré a été réalisée avec une date limite de remise de l'offres le 6 mars 2024.

Pour les lots passés selon la procédure d'appel d'offres, les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

Prix : note pondérée à 50 sur 100

Valeur technique : note pondérée à 50 sur 100

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appels d'offres réunie le 28 mars dernier qui a choisi les offres des entreprises suivantes :

<b>N° LOT</b>	<b>Dénomination du lot</b>	<b>Entreprise classées première et choisie par la CAO</b>	<b>Montant de l'offre en € HT</b>
<b>01</b>	<b>Curage-Démolitions- gros-œuvre- ravalement</b>	<b>COREVA NOYAL SUR VILAINE 35</b>	<b>110 598.54 €</b>
<b>02</b>	<b>Charpente bois Marché négociée</b>	<b>PB COUVERTURE TINTENIAC 35</b>	<b>23 645.80 € une variante étude structure est sollicitée pour ce lot.</b>
<b>03</b>	<b>Couverture ardoises</b>	<b>PB COUVERTURE TINTENIAC</b>	<b>31 847.20 €</b>

<b>04</b>	<b>Menuiseries extérieures</b>	<b>NON ATTRIBUE</b>	<b>Changement de type de commerce en cours</b>
<b>05</b>	<b>Menuiseries intérieures</b>	<b>L M R MELESSE 35</b>	<b>24 775.71 €</b>
<b>06</b>	<b>Doublages- cloisons- plafonds</b>	<b>PLAQU'ISOLE GEVEZE 35</b>	<b>40 000 €</b>
<b>07</b>	<b>Revêtements sols durs</b>	<b>AUDRAN TUAL REHABILITATION A.T.R. LA MEZIERE 35</b>	<b>10 063.92 €</b>
<b>08</b>	<b>Revêtements sols souples- peinture</b>	<b>AUDRAN TUAL REHABILITATION A.T.R. LA MEZIERE 35</b>	<b>14 032.48 €</b>
<b>09</b>	<b>Ventilation plomberie</b>	<b>NON ATTRIBUE</b>	<b>Changement de type de commerce en cours</b>
<b>10</b>	<b>Electricité – CFO CFA chauffage électrique</b>	<b>NON ATTRIBUE</b>	<b>Changement de type de commerce en cours</b>

Une procédure négociée va être relancée pour les lots 4- 9 et 10 car il a été décidé de changer de type de commerce suite à la proposition du porteur de projet qui souhaite changer de prestation dans son futur commerce. Ces lots seront revus et une nouvelle consultation aura lieu par la suite.

La C.A.O propose d'attribuer les lots suivants aux entreprises ci-dessus, classées premières par la Commission, et d'autoriser M le Maire à signer les marchés de travaux afférents avec les entreprises.

Après délibération, le Conseil Municipal

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres présenté par M BUAN Jean-Marc Adjoint,

Vu la demande du porteur de projet de modifier son cahier des charges de la prestation commerce et la nécessité de relancer de ce fait les lots 4- 9 et 10.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), vu le code de la commande publique relatif à la procédure d'appel d'offres en procédure adaptée.

Autorise M le Maire à signer les marchés de travaux des lots relevant de la procédure d'appel d'offres, les lots 1-2-3-4-5-6-7-8

Dit que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.

A NOTER :

Le Conseil municipal souhaite provoquer une rencontre entre les trois commerçants pour évoquer ensemble le projet avec la commission urbanisme – activités économiques.

**DELIB20240412****Cantine municipale : Attribution prestataire restauration**

Le marché de prestation cantine arrivant à échéance au 31 août 2024, un nouvel appel d'offre a été lancé pour remettre en concurrence les entreprises de restauration. Cette mise en concurrence a été en marché groupé avec la commune de LANGAN.

L'appel d'offres cantine s'est terminé le jeudi 4 avril 2024 à la Chapelle Chaussée. La C.A.O. a constaté la présence d'un seul candidat RESTORIA

Le coût de la prestation se découle comme suit :

Maternelle : 3.228 (4,5 éléments)

Primaires : 3.408 € (4,5 éléments)

Adultes : 4.043€ (4,5 éléments)

En absence d'alternative opérationnelle pour la rentrée de septembre 2024,

M le Maire propose de valider la proposition de la commission et d'attribuer le marché à la société RESTORIA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve la décision de la commission d'appel d'offres de retenir la société RESTORIA

Autorise M le Maire à conclure avec le prestataire RESTORIA le marché public de fournitures à procédure adaptée pour la restauration scolaire.

Autorise M le Maire à signer les pièces du dudit marché et tous les actes s'y afférents.

**DELIB20240413****Achat délaissé chemin la Cointais**

Dans le cadre de la création d'un chemin piétonnier joignant le lieudit la Cointais à l'avenue des chênes, il est proposé d'acheter une partie d'un délaissé de chemin.

M le Maire rappelle que cette portion de chemin permettra la jonction piétonne entre le lieudit « la Cointais » au lotissement de Montmuran. Il propose d'acquérir auprès des époux BUSNEL Marcel impasse de la Tavernerais cette emprise au prix de 1.20€/m<sup>2</sup> au vu du bornage contradictoire réalisé.

Après délibération, le Conseil Municipal

Considérant l'intérêt de cette emprise de terrain pour la création de ce chemin piéton, décide d'acquérir cette emprise de chemin de terrain au prix de 1,20 € m<sup>2</sup> auprès de M et Mme BUSNEL Marcel.

Confie à Maître Confie à Maître LAMBELIN Notaire à TINTENIAC l'établissement de l'acte notarié concernant cette affaire.

Donne pouvoir à M le Maire pour signer tous documents se référant au dossier

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **ZAC DU CHEMIN NEUF**

Les propositions de constructions de « maison + jardin » retenues par le groupe Viabilis sont présentées au Conseil Municipal. Les formes urbaines des différents constructeurs sont soumis à avis du Conseil Municipal

Une commission est créée pour étudier les demandes d'achat de parcelles soumise au titre des lots régulés, à l'aide de Rennes Métropole.

En font partie : Pascal PINAULT- Frédéric GLOAGUEN – Laure DE LA VILLEON

### **MARCHE DU JEUDI**

Un marché gourmand sera organisé le jeudi 11 avril avec animation musicale Hervé Rénimel afin de relancer le marché. Les commerçants se plaignant d'une baisse d'activité.

### **CHIEN DANGEREUX**

M le Maire évoque les problèmes rencontrés avec la présence d'un chien déambulant sur la commune et ayant effrayé des habitants. La gendarmerie et la fourrière ont été sollicitées pour attraper le chien. Le propriétaire a dû faire faire un diagnostic comportemental et vérification de la race du chien avant de pouvoir le récupérer. La race du chien n'a pas été diagnostiquée « chien dangereux 1<sup>ère</sup> catégorie ».

### **Présentation du plan d'aménagement de la rue de Montmuran**

Rennes Métropole va procéder à des travaux de réaménagement de la rue de Montmuran, montée vers Bécherel. Les plans sont présentés au Conseil Municipal.

Conseil municipal : prochaine réunion lundi 13 mai 2024.